

COMMUNE DE RECOLOGNE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
BESANCON

COMMUNE DE RECOLOGNE

25170 - RECOLOGNE (DOUBS)



**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ELABORATION
DU PLU DE LA COMMUNE ET LA REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE RECOLOGNE (DOUBS)**

**Consultation publique du lundi 15 Mai 2017 au
Mercredi 14 juin 2017 inclus**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Etabli par Monsieur Jean-Christophe WANTZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance n°E17000020 /25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 5 avril 2017.

SOMMAIRE

1- CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RECOLOGNE	3
1.1- QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE	3
1.2- QUANT AU MODE D'ASSAINISSEMENT RETENU	4
1.3- QUANT A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	5
1.4- QUANT A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	5
1.5- QUANT AUX EFFETS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	6
1.6- QUANT AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES	7
1.7- QUANT A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	7
1.8- QUANT AUX INCIDENCES FINANCIERES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	7
1.9- QUANT AU PROCES VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
2- CONCLUSION GENERALE	8
3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
4- ANNEXES	10

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations et explications émises ou développées par le pétitionnaire, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur expose ses conclusions en examinant la régularité de la procédure, les effets du projet sur l'environnement et sur les biens et les personnes.

1- CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RECOLOGNE

1.1- QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE

Aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

Aucune remarque n'a été formulée concernant l'affichage et l'information relative à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage réglementaire a été respecté, ce qui était le cas ; une affichette de couleur jaune a été ajoutée pour signaler le lieu de la permanence.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et sont vérifiables.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- ✚ Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique ;
- ✚ Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique

J'ai été nommé par une extension de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 5 avril 2017, sous le numéro E17000020/25.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation des documents, à la publicité par affichage et par voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

Le public a disposé de 42 heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et de 12 heures de permanence du commissaire enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer.

La commune de RECOLOGNE a arrêté le plan de zonage d'assainissement modifié, par délibération en date du 26 février 2017.

Monsieur MORALES Roland, maire en exercice de RECOLOGNE, a pris un arrêté le 24 avril 2017, prescrivant la mise à l'enquête de la révision du zonage d'assainissement de la commune.

En conséquence, j'estime que la procédure engagée est conforme au niveau réglementaire et que la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune de RECOLOGNE ne contient aucun facteur de contestation.

1.2- QUANT AU MODE D'ASSAINISSEMENT RETENU

La commune de RECOLOGNE est équipée d'un réseau d'assainissement mixte :

- ✚ 50 % en séparatif pour les extensions récentes en périphérie du bourg
- ✚ 50 % en unitaires pour la partie ancienne du village qui date des années 60.

La gestion de l'assainissement est en régie communale.

Les effluents sont traités dans une station d'une capacité de 850 EQH de type « boues activées en aération prolongée », mise en service en 2002, dont le rejet s'effectue dans le « ruisseau de Recologne ».

Elle est située à proximité de la RD 67 à l'Ouest du village.

Le rejet est de bonne qualité d'après les bilans de fonctionnement de l'ouvrage épuratoire.

Le débit nominal de la station d'épuration est de 300 m³/j.

Elle traite une charge moyenne de 350 EQH et un volume de 273 m³/j.

La capacité de la station permet d'admettre une population supplémentaire de 500 EQH habitants.

Une dizaine d'habitations sont en assainissement Non Collectif.

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été confiée au Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Le zonage défini par la commune propose de conserver un mode ***d'assainissement collectif*** sur le bourg actuellement desservi par le réseau d'assainissement et pour les futures zones d'urbanisation future.

Le reste du territoire communal est en assainissement non Collectif, soit 4 à 5 habitations.

La solution de l'assainissement collectif me semble adapté dans la mesure où :

- ✚ ***La très grande majorité des habitations est raccordée à un réseau structuré qui aboutit à une station d'épuration récente (mise en service en 2002), qui présente des rendements épuratoires conformes aux attentes réglementaires,***
- ✚ ***La capacité de la station d'épuration permet normalement le raccordement de 500 EQH supplémentaires,***
- ✚ ***L'habitat est concentré dans la commune et peu d'habitations sont isolées,***
- ✚ ***Le zonage d'assainissement collectif est bien perçu par la population de la commune de RECOLOGNE.***

1.3- QUANT A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le réseau d'assainissement de la commune de RECOLOGNE est mixte :

- ✚ Il est à 50 % unitaire pour la partie ancienne du village qui date des années 1960,
- ✚ Il est à 50 % séparatif pour les extensions plus récentes en périphérie de bourg : les Chintres, Tuilerie, Ménière et récemment Chanois et Masey.

Les effluents sont traités dans une station d'épuration récente dont le traitement est de bonne qualité.

Un siphon permettant le passage des eaux usées sous le ruisseau de Noironte, localisé au niveau du Château, nécessite un entretien annuel régulier.

L'examen des bilans réalisés sur la station d'épuration montre qu'elle encaisse des surcharges hydrauliques qui pourraient bloquer à moyen terme l'urbanisation de la commune de RECOLOGNE.

Les déversoirs d'orage installés en aval des réseaux unitaires peuvent également impacter la qualité des ruisseaux

C'est pourquoi la mise en séparatif des réseaux d'assainissement constitue une priorité pour la commune de RECOLOGNE, même si dans un premier temps, la commune n'a pas prévu d'effectuer de gros travaux d'assainissement.

1.4- QUANT A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La collecte des Eaux Pluviales est assurée, d'une part par le réseau unitaire du centre bourg, et d'autre part par un réseau d'eaux pluviales équipé de canalisations Ø 250 à Ø 500.

Les Eaux Pluviales sont évacuées dans le ruisseau de Noironte au niveau de 7 exutoires distincts.

Le rapport de présentation du zonage d'assainissement conclut de la manière suivante :

«Les réseaux d'eaux pluviales répondent tout à fait correctement à un problème d'évacuation d'eaux pluviales et d'eaux de ruissellement.

C'est pourquoi il n'apparaît pas nécessaire, sur l'ensemble du territoire communal, de prendre des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. »

La plupart des usagers évacueront tout ou partie de leurs eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales existant, comme c'est le cas actuellement.

Je recommande néanmoins que les futurs acquéreurs soient encouragés à infiltrer leurs eaux pluviales à la parcelle et à s'équiper d'une cuve de rétention des EP, sous réserve de confirmation par une étude de sols ; Le rejet en réseau sera autorisé en cas d'impossibilité de traitement des Eaux Pluviales à la parcelle.

Ces prescriptions de rétention des EP à la parcelle pourraient être intégrées et matérialisées dans le règlement du PLU pour les 4 zones 1AU.

1.5- QUANT AUX EFFETS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement se contente d'identifier la vocation de différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement selon 3 types :

- ✚ Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
- ✚ Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement,
- ✚ Les zones où des mesures doivent être prises concernant les eaux pluviales.

Comme le rappelle la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997, le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux et n'a donc pas pour effet :

- ✚ D'engager la commune de RECOLOGNE sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ✚ D'exonérer les propriétaires de l'obligation de disposer d'un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement lorsqu'ils ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif,
- ✚ De modifier les règles de financement de l'assainissement collectif concernant notamment le raccordement.

Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- ✚ **les constructions situées en zone " assainissement collectif " ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.** La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves ;
- ✚ il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que la commune mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, même si le zonage constitue un préalable logique.

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc ..., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, c'est une compétence de la commune.

La commune doit respecter l'arrêté du 21/07/2015 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif, « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations de traitement des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales »

Le particulier a obligation de se raccorder et paye une taxe d'assainissement de la zone collective et éventuellement une taxe de branchement.

1.6- QUANT AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES

Aucune observation sur le registre ou par courrier n'a été formulée dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement de la commune de RECOLOGNE.

1.7- QUANT A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le zonage d'assainissement de la commune de RECOLOGNE a fait l'objet d'un examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, par l'Autorité Environnementale, à savoir la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de RECOLOGNE n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

La décision est publiée sur le site Internet des missions régionales d'Autorité Environnementale.

1.8- QUANT AUX INCIDENCES FINANCIERES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Il n'y a, à ma connaissance, pas de projets notables en matière d'assainissement sur la commune de RECOLOGNE.

La seule incidence financière pour la commune de RECOLOGNE, serait la réalisation d'une étude diagnostique de son réseau d'assainissement, afin d'éliminer les apports en Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) et en Eaux Claires Météoriques (ECM) sur la station d'épuration communale.

Le montant de cette étude peut être évalué à 20 000 €HT.

Elle n'a pas d'incidences financières notables sur le choix de zonage fait par la commune.

1.9- QUANT AU PROCES VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique commune avec le PLU, dans la huitaine, le commissaire enquêteur a communiqué au pétitionnaire les observations écrites et orales qu'il a consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles. »

J'ai donc établi mon procès-verbal que j'ai envoyé par courriel le 22 Juin 2017.

En l'absence d'observations, Il n'y a pas eu de mémoire en réponse de la part du pétitionnaire concernant la révision du zonage d'assainissement.

2- CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la consultation publique, je me suis rendu sur les lieux, j'ai étudié les dossiers et j'ai rencontré le bureau d'études en charge de la révision du zonage d'assainissement. Après avoir réfléchi aux implications de ce projet, j'ai rédigé le présent document et émis un avis circonstancié et argumenté.

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de RECOLOGNE respecte les obligations définies par la Loi. Elle y parvient d'une manière très satisfaisante et il n'apparaît pas de carences flagrantes susceptibles d'appeler un jugement négatif.

Cette révision du zonage d'assainissement était motivée par l'élaboration du PLU en parallèle, et la mise en compatibilité de ce document par rapport aux zones d'urbanisations futures de la commune.

La communication et l'information autour du projet ont été correctement réalisées par la commune de RECOLOGNE, sans toutefois mobiliser la population.

Ce manque d'implication s'explique en grande partie par l'importante mobilisation sur l'élaboration du PLU communal dont l'enquête publique était menée en simultanée.

Après avoir réfléchi aux implications de ce projet, j'ai rédigé le présent rapport et émis un avis circonstancié et argumenté.

En conclusion, je considère que le projet de révision du zonage d'assainissement, en conservant une structure en assainissement COLLECTIF, est bien perçu et accepté par les habitants de la commune de RECOLOGNE et sert l'intérêt général.

3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les observations formulées par Monsieur le Maire et le public, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, ma connaissance des lieux et les explications développées par le pétitionnaire,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et les conditions de son déroulement,

VU mes propres constats et observations, ainsi que mes conclusions,

VU, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre, en ma qualité de Commissaire Enquêteur un :

UN AVIS FAVORABLE

A l'enquête publique relative à la demande présentée par la commune de RECOLOGNE pour la révision de son zonage d'assainissement.

RESERVES EXPRESSES

Toutefois, mon avis est conditionné par la réserve expresse suivante :

- ✚ Le retrait du périmètre de l'assainissement collectif de la zone 2AUX qui occupe une surface de 2,5 ha, dont la proposition de reclassement en zone A, a été faite dans le cadre de l'enquête publique du PLU communal.

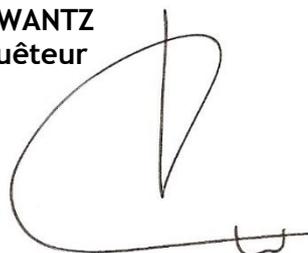
RECOMMANDATIONS :

J'assortis mon avis des recommandations suivantes :

- ✚ Lancer une étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune afin d'éliminer les surcharges hydrauliques sur la station d'épuration communale ;
- ✚ Encourager l'infiltration à la parcelle pour les zone 1AU dans le règlement correspondant du PLU

A Rioz, le 19 Juillet 2017

Jean-Christophe WANTZ
Commissaire Enquêteur



4- ANNEXES

1. Ordonnance du Tribunal Administratif n° E17000020/25 du 5 avril 2017,
2. Arrêté de la commune de RECOLOGNE prescrivant la mise à l'enquête publique en date du 24 Avril 2017,
3. Les avis de publicité parus dans la presse,
4. Certificat d’Affichage,
5. Attestation de dépôt,
6. Registre d’enquête publique
7. Page du Procès-verbal de synthèse mentionnant l’absence d’observations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
05/04/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

Dossier n° : E17000020 / 25
(à rappeler dans toutes correspondances)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 17/02/2017, la lettre par laquelle la commune de Recologne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder, à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du plan local d'urbanisme (révision du plan d'occupation des sols) de la commune de Recologne* ;

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu, la décision en date du 17/02/2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-Christophe WANTZ en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 04/04/2017, la lettre de la commune de Recologne demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur concernant la mise à jour du zonage d'assainissement ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Jean-Christophe WANTZ, commissaire enquêteur, à la mise à jour du zonage d'assainissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : La mission de Monsieur Jean-Christophe WANTZ, est étendue à la mise à jour du zonage d'assainissement.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Recologne et à Monsieur Jean-Christophe WANTZ.

Le président,


Eric Kolbert

ARRETE du 24 avril 2017

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu l'Article L.174-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Octobre 2012 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration d'un P.L.U.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/10/2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2017 arrêtant le plan de zonage modifié ;

Vu l'ordonnance en date du 17 Février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Christophe WANTZ en qualité de commissaire-enquêteur pour l'élaboration du PLU communal,

Vu la décision du 6 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon étendant la désignation de M. Jean-Christophe WANTZ en qualité de commissaire enquêteur à la révision du zonage d'assainissement,

Vu le projet d'élaboration du PLU et le plan de zonage d'assainissement, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé sur la commune de RECOLOGNE à une enquête publique conjointe portant d'une part sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et d'autre part, sur le projet de révision du zonage d'assainissement communal.

Le projet d'élaboration du PLU et le projet de révision du zonage communal seront soumis à enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs du **Lundi 15 Mai 2017 à 14h au Mercredi 14 Juin 2017 à 17h inclus.**

ARTICLE 2

Mr Jean-Christophe WANTZ, domicilié à RIOZ 70190 exerçant la profession d'Ingénieur Conseils a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour les 2 enquêtes publiques par Monsieur le président du Tribunal administratif de Besançon.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposées du lundi 15 Mai à partir de 14h au mercredi 14 Juin jusqu'à 17h, et tenus à la disposition du public en mairie de RECOLOGNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières.

En outre, les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la mairie de RECOLOGNE à l'adresse suivante : [www.recologne.com/rubrique PLU](http://www.recologne.com/rubrique%20PLU)

Les observations et propositions pourront être adressées directement par écrit, avant la clôture de l'enquête, à la mairie de RECOLOGNE, 48 grande rue, 25170 RECOLOGNE, à l'attention de Mr WANTZ commissaire enquêteur. Elles seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public en mairie de RECOLOGNE.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 15 Mai au 14 Juin à l'adresse suivante : plu.recologne@orange.fr (objet de l'enquête publique à rappeler obligatoirement : Projet d'élaboration du PLU communal et révision du zonage d'assainissement).

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de RECOLOGNE :

Le Lundi 15 Mai 2017 de 14h à 17

Le Samedi 3 Juin 2017 de 9h à 12h

Le Vendredi 9 Juin 2017 de 9h à 12h

Le Mercredi 14 Juin 2017 de 14h à 17h

ARTICLE 5

Un avis destiné à l'information du public sera, par les soins du maire de RECOLOGNE, publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête conjointe et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Doubs (L'Est Républicain et La Terre de chez nous).

De plus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie de RECOLOGNE, sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.

Ces formalités qui devront être effectuées au plus tard le 30 Avril 2017, seront respectivement justifiées par les journaux ainsi que le certificat d'affichage produit par la mairie de RECOLOGNE.

L'avis d'enquête conjointe sera consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la commune de RECOLOGNE : [www.recologne.com/rubrique PLU](http://www.recologne.com/rubrique%20PLU)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres avec les documents annexés, seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, ainsi que les courriels déposés sur l'adresse dédiée à l'enquête publique, communiquera sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de RECOLOGNE les registres d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne pouvait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête et le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 7

Une copie de rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet du département du Doubs et au président du tribunal administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de RECOLOGNE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie de RECOLOGNE (www.recologne.com/rubrique PLU).

ARTICLE 8

Le Maire de la commune de RECOLOGNE est l'autorité compétente pour approuver, par arrêté, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de RECOLOGNE et le zonage d'assainissement communal.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire de la commune de RECOLOGNE et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à Mr le Préfet du Doubs et au président du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à RECOLOGNE, le 24 Avril 2017

Le Maire
Roland MORALES

Jeudi 27 avril 2017

ANNONCES LÉGALES 21

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'article du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales : sur la base de la ligne de référence définie en millimètres d'article 2, le prix du millimètre est 1,81€ HT pour l'année 2017.

Avis de marché

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE (AAPC)

1. **Pouvoir adjudicateur :** commune de Chamaudin et Vauc, Grande Rue, 53120 Chamaudin et Vauc.
2. **Pouvoir adjudicataire :** M. le Maire de la commune.
3. **Procédure :** procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité pour un marché à procédure adaptée et lot séparé, d'entretien de troues, cirque et applications de Code des marchés publics (2015).
5. **Objet du marché :** réalisation de bâtiment école pour accueillir le collège.
6. **Lieu d'exécution :** Grande Rue, 53120 Chamaudin et Vauc.
7. **Délai d'exécution :** onze mois y compris la période de préparation.
4. **Désignation des lots :** les travaux sont répartis en quatre lots :
 - lot 1 : gros œuvre ;
 - lot 2 : menuiserie extérieure aluminium, serrurerie ;
 - lot 3 : charpente métallique, charpente, bardage ;
 - lot 4 : charpente bois, couverture, dalle, alu-plâtre ;
 - lot 5 : plâtrerie, peinture ;
 - lot 6 : menuiserie intérieure bois ;
 - lot 7 : revêtement de sol ;
 - lot 8 : lycs plâtrés ;
 - lot 9 : isolation thermique extérieure ;
 - lot 10 : serrurerie ;
 - lot 11 : volets motorisés ;
 - lot 12 : plomberie, sanitaires ;
 - lot 13 : ventilation, chauffage ;
 - lot 14 : électricité courant faible SSI.
3. **Modalités d'obtention du dossier de consultation :** - soit téléchargeable à l'adresse de la CAGE ; - soit disponible contre paiement de frais de reproduction, après 2300F, à Van Lacour, 25042 Bassecourt cedex, téléphone : 03.83.57.64.36, fax : 03.81.47.84.33.
6. **Date limite de réception des offres :** réception des offres attendue en mairie, avant le vendredi 09 mai 2017 à 12 h.
- Adresse à laquelle les offres doivent être déposées ou déposées sur place : commune de Chamaudin et Vauc, Grande Rue, 53120 Chamaudin et Vauc.
- Les candidats ont la possibilité de déposer une offre dématérialisée à l'adresse de la CAGE.
7. **Engagement des concurrents :** les engagements techniques peuvent être obtenus auprès du Cabinet Jacques GOLZARDON, 18, rue Charles-Lafont, 53200 Montbéliard, téléphone : 03.81.11.22.44, fax : 03.81.11.22.41.
8. **Modalités de remise des offres :** selon le règlement de consultation.
9. **Fonctionnement des critères d'attribution du marché et de jugement des offres :** offre retenue en fonction des critères suivants : - valeur technique de l'offre, minimum technique : 40 % ; - prix des prestations : 60 %.
- L'offre économiquement la plus avantageuse retenue de ces deux critères d'attribution pondérés.
10. **Modalités de paiement :** délai global de paiement de 30 jours - Ordre n° M. le Maire de la commune.
11. **Modalités de financement :** fonds propres de la municipalité, emprunts, subventions État et partenaires.
12. **Date d'envoi du présent avis :** mardi 25 avril 2017.

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lelegales@estrepubliain.fr

Le présent avis de marché est obligatoire pour les opérations ANGLV ; l'exécution du marché ne comporte pas de clause d'insertion par l'autorité économique.

Maire d'honneur : Méloé.

Démarrage prévisionnel du marché : 1^{er} janvier 2018.

Durée du marché : 2 ans et 9 mois.

Critères de choix des offres (évaluées en ECJ) : contenu, critères de jugement, prix : - coût : note n° 1 : prix des prestations : 40 % ; - valeur technique : note n° 2 : moyens affectés, organisation générale et gestion des risques d'exécution, des départs : 40 %.

Délai de validité des offres : 120 jours.

Renseignements : Néolia, M^{me} BERGOTTE, M^{me}, 03.83.21.03.03, bergotte@neolia.fr

Communication du DCE : les dossiers peuvent être consultés (en version papier ou à l'écran) entre autres à partir du 17 avril 2017 auprès de : - M. J. W. & Cie, 64000 Béthune, tél. 03.84.90.15.40, fax : 03.84.90.12.41, services@wjc.com (téléchargement gratuit sur le site www.marches-ouvert.com)

Modalités de réponse : selon règlement de la consultation.

Dans limite de réception des offres : vendredi 14 juin 2017 à 16 h 30 à Néolia, 34, rue de la Comtesse Béatrix, CS 13267, 53201 Montbéliard cedex, délai de réponse.

Les observations préliminaires du public pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Préville ou adressées directement par écrit au commissaire enquêteur (25 rue du Doubs, 53200 La Préville) à l'attention de M. Jean-François PEDROCCCHI, commissaire enquêteur qui les adressera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Préville aux jours et heures suivants : - le samedi 23 mai 2017 de 9 h à 12 h ; - le mercredi 24 mai 2017 de 9 h 30 à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en consultation à la disposition du public à la mairie de La Préville ainsi qu'à la préfecture de Doubs (bureau de la réglementation, des décisions et des enquêtes publiques). Les personnes intéressées pourront se obtenir communication de l'avis rendu au profit du Doubs dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Pour le préfet
Par délégation
Le directeur
Christian HAAS
03.83.00.00



Office public de l'Habitat du département de Doubs
Téléphone : 03 81 12 16 32 - Courriel : service.architectural@habitat25.fr
Téléphone : 03.81.12.16.32 - Courriel : service.architectural@habitat25.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux (extraît)

Objet du marché : remplacement de menuiseries extérieures à Vieille (Lot 18) et Senoy-Legrand (Lot 15).

Procédure adaptée - article 27 de décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence complet et le dossier de consultation sont téléchargeables aux adresses suivantes : <http://www.marches-ouvert.com>, le site <http://www.habitat25.fr>

Date et heure limite de réception des offres : le vendredi 29 mai 2017 à 18 h.

Avis public



Préfet de Doubs
Commissaire de La Préville

AVIS D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Protection de la source du nouveau puits
Détermination des périmètres de protection**

Une enquête d'utilité publique portant sur la délimitation des périmètres de protection autour de la source de nouveau puits alimentant la commune de La Préville, et sur la détermination des périmètres de protection pour la consommation humaine est ouverte sur le territoire de la commune de La Préville.

M. Jean-François PEDROCCCHI, directeur des services en retraite, a été désigné par décret du président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de M. PEDROCCCHI, le président du tribunal administratif ou le conseiller désigné par lui, en fonction l'interdiction de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Cette enquête se déroulera du 10 au 24 mai 2017 inclus.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de La Préville, 142, rue et heures d'ouverture suivantes : - le samedi de 9 h à 12 h ; - le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Commune de Recologne (Département de Doubs)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et révision du zonage d'assainissement

Une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Recologne sera ouverte du mardi 12 mai 2017 à 10 h à l'adresse suivante : www.recologne.com ou au 18, rue de la Préville, 25042 Recologne cedex.

M. Jean-Christophe WANTZ, directeur à l'âge 78,90, ingénieur conseil, a été désigné par le président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller désigné par lui, en fonction l'interdiction de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le public sera informé de ces décisions.

Les plans de dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 15 mai 2017 à 14 h au 14 juin 2017 à 17 h au maire de Recologne, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses propositions et observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

En outre, le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la mairie de Recologne à l'adresse suivante : www.recologne.com/veloqur, PLU.

Les observations et propositions pourront être adressées directement par écrit avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Recologne, 48, Grande Rue, 25078 Recologne, à l'attention de M. Jean-Christophe WANTZ, commissaire enquêteur.

Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Recologne.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 15 mai au 14 juin à l'adresse suivante : plu.recologne@veloqur.fr (site d'enquête publique à l'appui obligatoire) - projet d'élaboration du PLU communal et révision du zonage d'assainissement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Recologne : - le mardi 13 mai 2017 de 14 h à 17 h ; - le samedi 3 juin 2017 de 9 h à 12 h ; - le mercredi 7 juin 2017 de 9 h à 12 h ; - le mercredi 14 juin 2017 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au maire de Recologne et sur le site Internet de la mairie : www.recologne.com/veloqur, PLU.

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site Internet de la mairie de Recologne : www.recologne.com/veloqur, PLU.

Le maire de Recologne
Richard NICOLAZES
03.83.00.00

Néolia
Groupe ActionLogement

AVIS DE MARCHÉ

Maire d'honneur : Méloé, 34, rue de la Comtesse Béatrix, CS 13267, 53201 Montbéliard cedex.

Préférence : appel d'offres ouvert.

Date de publication : 14 avril 2017.

N° de publication dans le JOUE : 2017-0413-003701.

Type de marché : forfaitaire.

Marché de service : marché d'entretien des parcs, portail automatique, barrière automatique, bureau sécurité, etc.

Réponses complètes : en deux copies d'offres (contenant générales ou groupées).

Les travaux sont répartis en 6 lots détaillés ci-dessous : - lot 1 : VMA : 42 appareils ; - lot 2 : Bassins-Haut-Cours : 76 appareils ; - lot 3 : Bassins-Versal : 37 appareils ; - lot 4 : Aléas : 49 appareils ; - lot 5 : Saint-Rémy : 29 appareils ; - lot 6 : Bouches-du-Rhône-Gard : 24 appareils.

L'EST REPUBLICAIN

Votre actualité locale dans un 2^e cahier détachable au cœur du journal

Lundi 16 mai 2017

ANNONCES LÉGALES 29

Contact: tél 03 83 89 09 32 mail: lerlegales@estrepublikain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif des services et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres d'écriture 2, le prix du millimètre est 1,81€ HT pour l'année 2017.

Acte de marché

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

- 1 - Identification de l'organisme qui passe le marché : maire de Rougemont, place du Marché, 55080 Rougemont.
2 - Description de prestation : marché à procédure adaptée conformément au Code des marchés publics.
3 - Objet du marché : fourniture, installation et maintenance de radars pédo-gyrophes.
4 - Lieu d'exécution de la prestation : commune de Rougemont.
5 - Caractéristiques principales : le marché comporte une phase unique de travaux répartis en 7 lots séparés.
6 - Critères d'attribution : sur la base de critères à décision discrétionnaire, la commune choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.
7 - Modalités de paiement : paiement par virement bancaire dans un délai de paiement de 30 jours.
8 - Retrait du dossier de consultation : adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : mairie de Rougemont, 4, place du Marché, 55080 Rougemont, tél. 03.81.86.90.04, Mail : mairie@rougemont55.com.
9 - Date limite de remise des offres : vendredi 2 juin 2017.
10 - Adresse où les offres doivent être remises : envoi par recommandé ou dépôt contre récépissé sur rapport papier à l'adresse suivante : mairie de Rougemont, 4, place du Marché, 55080 Rougemont.
11 - Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées : le français.
12 - Unité monétaire choisie par la personne publique : l'euro.
13 - Identification à produire quant aux qualités et capacités du candidat : voir règlement de consultation.
14 - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : CABINET COGARD, 4, rue des Bordes, 25116 Besançon-Denis, Téléphone : 03.81.84.86.30, fax : 03.81.84.81.23, courriel : cco@co-cogard.fr.
15 - Date d'envoi de l'avis à la publication : 10 mai 2017.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SUPPLÉMENTAIRE (AU BOAMP)

Marché de fournitures

- Section I : pouvoir adjudicateur
1.1) Nom, adresse et numéro de contact : département du Doubs, 7, avenue de la Gare d'Als, 25001 Besançon cedex, tél : 03 83 81 27 41 33.
Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents peuvent être obtenus : département du Doubs, Direction du patrimoine et de la logistique, avenue Agnès et Rosalie, 7, avenue de la Gare d'Als, 25001 Besançon cedex, URL : http://dubois.marchespublics.com/web-fr
Section II : objet de l'accord-cadre
Prestations et livraisons de grandes boîtes pour les bâtiments publics du Département du Doubs :
- lot 1 : boîtes de Besançon/Fontainebleau ;
- lot 2 : service de Mirebellet.
Section III : type de procédure
Accord-cadre avec maximum conclu avec plusieurs titulaires (SI) par les Appels d'offres suivant selon les articles 251.1 et 67 à 69 du décret n° 2016-560 du 28 mars 2016, et en application de l'article 70 relatif aux sous-traitants.
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : mardi 12 juin 2017 à 17 h.
Section IV : renseignements complémentaires
Avis BOAMP n° 17-02694 publié le 5 mai 2017.
Date d'envoi de présent avis : 11 mai 2017.
Avis disponible également sur le profil acheteur du Département du Doubs.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché public de travaux

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Mairie d'Audoubert, Correspondant : M. Martial BOURQUIN, 8, avenue Aristide-Briaud, 25400 Audoubert.
Objet du marché : travaux dans les écoles - Tranche 2 - Menuiserie extérieures.
Date limite de remise des offres : mardi 29 mai 2017 à 12 h.
Date de validité des offres : 120 jours.
Type de procédure : procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-560 du 28 mars 2016.
Critères de sélection des offres :
- prix des prestations : 60 % ;
- valeur technique : 40 %.
La collectivité se réserve le droit de ne pas signer avec tout ou partie des candidats ayant obtenu une offre économiquement la plus avantageuse.
La période de travaux est de 2 semaines.
La transmission électronique est autorisée pour cette consultation, le site de téléchargement est : agris@audoubert.fr.
Contact administratif : M^{me} Ilham AGUAD, Lesay@audoubert.fr, tél. 03.81.36.31.36, mairie.d'audoubert@audoubert.fr, 8, avenue Aristide-Briaud, BP 47009, 25400 Audoubert cedex.
Contact technique et renseignements : M. Henri LAUTER, hlauter@audoubert.fr, tél. 03.81.32.84.24.
Avis envoyé à la publication le 10 mai 2017.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Ville de L'Écluse-sur-Doubs
1. Collectivité contractante : mairie de L'Écluse-sur-Doubs, place François-Mitterrand, 25290 L'Écluse-sur-Doubs, tél. 03.81.98.37.88, fax : 03.81.98.37.88.
2. Personne responsable du marché : M. le Maire ou son représentant.
3. Procédure de passation : marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-560 du 28 mars 2016.
4. Objet du marché : marché de balayage et entretien planifié de la voirie.
Le présent marché ne comporte ni lot ni tranche.
Les prestations se situent sur l'ensemble du territoire de la commune de L'Écluse-sur-Doubs. Elles seront réalisées conformément au planning élaboré par le titulaire après avoir reçu l'approbation du maître d'ouvrage. Les échéances indiquées devront impérativement être respectées.
Les prestations feront l'objet d'un marché, passé en application de l'article 26 du décret 2016-560 du 28 mars 2016. Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter du mois de mai 2017. Le marché pourra être renouvelé par période successive de 1 an, pour une durée maximale, renouvelable comprise, de 4 ans au total.
5. Modalité d'obtention du dossier : dossier de consultation à demander par fax au 03.81.98.37.88 ou par courrier à : mairie de L'Écluse-sur-Doubs, place François-Mitterrand, 25290 L'Écluse-sur-Doubs ou par mail : mairie@lecluse-sur-doubs.fr.
Il peut être retiré sur place à la mairie, ou téléchargé sur le site Internet TIREF à l'adresse suivante : http://www.lecluse-sur-doubs.fr/achat/accueil.
6. Critères d'attribution :
- valeur technique : 50 % ;
- prix de la prestation : 50 %.
7. Date limite de remise des offres : 26 mai 2017, avant 12 h en mairie, le samedi de la poste la poste.fr.
8. Date d'envoi à la publication : 18 mai 2017.

Avis publics

Commune de Recologne (Département du Doubs)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et révision du zonage d'assainissement

Une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Recologne sera ouverte du mardi 12 mai 2017 à 14 h au mercredi 14 juin 2017 à 17 h au maire de Recologne.
M. Jean-Christophe WANTZ, conseiller à l'école NERLO, ingénieur conseil, a été désigné par le préfet de la commune de Recologne pour assurer la conduite de l'enquête, désigner la commission enquêteur remplaçant et fixer la date de reprise de l'enquête.
Le public sera informé de ces décisions.
Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 25 mai 2017 à 14 h à 14 juin 2017 à 17 h au maire de Recologne, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses propositions et observations aux lieux et heures indiqués d'accès de la mairie.
Si, au-delà, le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la mairie de Recologne à l'adresse suivante : www.recologne.com/rubrique-PLU.
Les observations et propositions pourront être adressées directement par écrit, avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Recologne, 46, Grande Rue, 25170 Recologne, à l'attention de M. Jean-Christophe WANTZ, commissaire enquêteur.

Elles seront déposées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au maire de Recologne.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 15 mai au 14 juin à l'adresse suivante : plurecologne@recologne.fr (objet de l'enquête publique à recevoir obligatoirement : projet d'élaboration de PLU communal et registre de zonage d'assainissement).

La commission enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Recologne :
- le mardi 13 mai 2017 de 14 h à 17 h ;
- le samedi 3 juin 2017 de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 6 juin 2017 de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 14 juin 2017 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Recologne et sur le site Internet de la mairie : www.recologne.com/rubrique-PLU.

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site Internet de la mairie de Recologne : www.recologne.com/rubrique-PLU.

Le maire de Recologne KHALIL MOHAMMED 03.83.89.09.32

Publicités judiciaires

SELARL TERRIS-ATAÏ & ASSOCIÉS
SELARL d'achat, 4 avenue de la Gare, 25000 Besançon
CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTÉ
11, avenue Maître-Courcier, 25001 Besançon cedex 9

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le vendredi 23 juin 2017 à 15 h, au tribunal de grande instance de Besançon, 1, rue Népveu, ville C, 25000 Besançon.

Commune de Villain-le-Lac (55136), 12, rue Pierre-Berret dans un ensemble immobilier en lots communs, 10-12, rue Pierre-Berret, cadastré section AB n° 243, lot n° 2 - 39 rue Berret -, d'une contenance de 16 a 3 ca et section AB n° 45, lot n° 1 - 12 rue Pierre Berret -, d'une contenance de 7 a, soit ensemble totale de 23 a 3 ca
- lot 3 : terrain ;
- lot 40 : place de parking couvertes ;
- lot 80 : appartement de 34,08 m² au 2° étage du bâtiment A, comprenant : entrée, dégagement, cuisine-séjour avec balcons, balcon, salle de bains, deux chambres.

Sur la mise à prix de 81.000 €.
Une visite est organisée sur place par M^{me} Pauline HEDIZ, bailleur de justice, le 6 juin 2017 à 11 h.

Pour tous renseignements, s'adresser :
5. Au greffe du tribunal de grande instance de Besançon, au 1er étage des receveurs de versement aux fins de dépôt.
6. A la SELARL TERRIS-ATAÏ & ASSOCIÉS, uniquement par tél. 03.81.82.42.42, ou le cas échéant des conditions de vente pour être consulté.
Les cahiers doivent être obligatoirement portés par un avocat de bureau de Besançon.

Pour la SELARL TERRIS-ATAÏ & ASSOCIÉS M. ATAÏ 03.83.89.09.32

Vo des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Après lecture d'un acte sous seing privé en date à Besançon du 6 mai 2017, il a été constaté que société présente les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Détermination sociale : LPE COUBRAGE
Siège social : 30 rue de Doubs, 25000 Besançon.
Objet social : le montage et l'opération de montage et services de paiement ; toutes prestations d'intermédiaire en assurance, notamment le courtage en assurance ; le conseil en investissement financier ; toutes activités liées directement ou indirectement à l'activité principale.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social : 10.000 euros.
Gérant : M. François LAHAYE, domicilié 8 rue du Salet, 25520 Chassagne.
Formalisation de la société au registre de commerce et des sociétés de Besançon.

Pour plus de précisions 03.83.89.09.32

Announces légales TRANSMETTEZ VOS FICHIERS AU FORMAT WORD
lerlegales@estrepublikain.fr

COMMUNE DE RECOLOGNE (Département du DOUBS)

Enquête publique : Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du zonage d'assainissement

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Roland MORALES, maire de la commune de RECOLOGNE certifie :

- qu'un avis d'enquête publique a été affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune à compter du vendredi 28 Avril 2017 et pendant toute la durée de l'enquête publique.
- qu'une publication a été effectuée dans le journal l'Est Républicain du jeudi 27 avril 2017 et du lundi 15 Mai 2017, ainsi que dans la terre de Chez Nous du Vendredi 28 Avril 2017 et du vendredi 19 Mai 2017.

Fait à RECOLOGNE, le Mercredi 14 Juin 2017
Roland MORALES - Maire



COMMUNE DE RECOLOGNE (Département du DOUBS)

Enquête publique : Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du Zonage d'assainissement

ATTESTATION DE DEPOT

Je soussigné, Roland MORALES, maire de la commune de RECOLOGNE atteste que les documents relatifs à l'enquête publique du Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du Zonage d'assainissement ont été déposés en mairie du lundi 15 Mai 2017 au mercredi 14 Juin 2017.

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie :

PLU

- Pièce n° 1 : Rapport de présentation du PLU
- Pièce n° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Pièce n° 3 : Règlement
- Pièce n° 4 : Plans de zonage
- Pièce n° 5 : Orientations d'aménagements et de programmation
- Pièce n° 6 : Annexes
- Avis des Personnes Publiques Associées

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- Dossier de mise à enquête publique du zonage d'assainissement
- Fiche d'examen cas par cas
- Décision MRAe
- Plan de zonage d'assainissement
- Ancien plan de zonage d'assainissement
- Plan de zonage PLU
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Fait à RECOLOGNE, le mercredi 14 Juin 2017
Roland MORALES - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Recologne (25)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- AUTRES :

relatif à :

Zonage d'assainissement.

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 4225 (1611) - Mairie 328560

Fabrique en France

OBJET DE L'ENQUÊTE
 Zonage d'assainissement de la commune de RECOLOGNE (25)

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
 Arrêté de : la mairie de Recologne en date du : 24 Avril 2017

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
 M^r WANTZ Jean-Christophe

Président de la commission d'enquête : M qualité
 Membres titulaires : M qualité
 M qualité
 M qualité
 M qualité
 Membres suppléants : M qualité
 M qualité
 M qualité
 M qualité

Durée de l'enquête :
 Date d'ouverture : 15/05/2017 Date de clôture : 14 Juin 2017
 Siège de l'enquête : Mairie de Recologne
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : pendant les heures d'ouverture de la mairie de Recologne

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)
 comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la mairie de Recologne

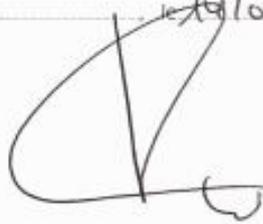
RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)
 - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
 le Lundi 15/05 de 14 heure à 17 heure
 le Samedi 3/06 de 9 heure à 12 heure
 le Vendredi 9/06 de 9 heure à 12 heure
 le Mercredi 14/06 de 14 heure à 17 heure
 - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
 le de heure à heure
 - Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique
 (2) indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de)
 (3) faire la mention inutile

Jaw 1

délai d'enquête étant expiré,
soussigné(e) WANTZ Jean-Christophe déclare clos
le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du Lundi 15 Mai 2017 à
14 heures au Vendredi 14 Juin 2017 à 17 heures
Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 0
à la page n° _____ à la page n° _____
En outre, j'ai reçu 0 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).
Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier
ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 20 juillet 2017
NORRICES Maire de la Cm de RECOLOGNE
RECOLOGNE

1079/06/2017
Signature  

Jaw 21

1. SYNTAXE DES OBSERVATIONS POUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Il n'y a eu aucune observation sur la révision du zonage d'assainissement.

2. CONCLUSIONS

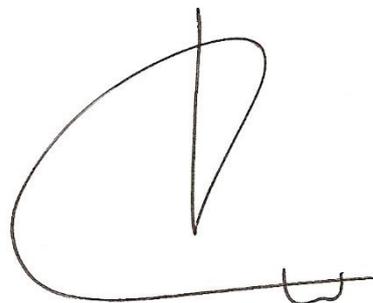
Après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations est remis au demandeur sous huitaine.

Cette remise a été effectuée par courriel, le jeudi 22 Juin 2017.

Un mémoire en réponse devra être produit dans les 15 jours qui suivent la remise de ce PV de synthèse, soit au plus tard le vendredi 7 juillet 2017.

Fait à Rioz, le 22 juin 2017

Jean-Christophe WANTZ
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.